

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité

3) Servitude de passage.

M. J.M. RENAULT quitte la salle.

M. le Maire informe que Messieurs RENAULT J.M et J.B demandent que soit édifée une servitude de passage le long du RD 150 en limite des parcelles A916 et A 913.

Le conseil municipal après en avoir discuté propose aux demandeurs de leur léguer la partie de la parcelle qui donne un accès à la RD 150 y compris frais de bornage et notaire à leur charge.

Le conseil municipal donne son accord pour vendre pour l'euro symbolique la parcelle 916 ainsi que la parcelle 913 pour la partie, hors les arbres, frais de notaires et de bornage à leur charge.

Le conseil municipal charge le maire de prendre plus d'informations sur l'impact de la vente et de la servitude.

La décision définitive sera prise ultérieurement.

4) Désignation d'un élu pour Délégation de signature spécifique.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le 1^{er} Adjoint demande au conseil municipal de désigner un adjoint afin de signer tout acte concernant le Maire ou sa famille.

Le conseil municipal valide la proposition et décide de désigner Monsieur Denis HEBERT, 4^e adjoint. Monsieur Denis HEBERT pour prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction des permis et déclarations préalables au sens du Code de l'urbanisme nécessaires aux projets auxquels Monsieur le Maire est intéressé.

Et charge la 3^{ème} adjointe Madame Arlette OLIVIER pour signer cette délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après délibération le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité

5) Annulation d'une modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe

Monsieur Le Maire avait exposé au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaire) afin de pourvoir aux besoins d'entretien des locaux et des besoins de garderie périscolaire

La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un emploi à temps non complet est assimilée à une suppression du poste, suivie d'une création de poste (article 18 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991). Toutefois, cette modification n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartenait donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire demande au conseil municipal d'annuler la précédente délibération N°42/2021 concernant l'augmentation d'heures du contrat de Madame Christelle GERVAIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

D'annuler la modification d'heures du contrat de Mme Christelle GERVAIS.

- Le contrat de Mme GERVAIS reste à 25 H hebdomadaire.
- Le tableau des effectifs sera modifié.

6) Délibération autorisant le Maire à demander le 1^{er} acompte à la SCR.

Dans le cadre de la convention qui lie la commune avec la SCR, un acompte de 20 000 € sera demandé pour les 8 premiers mois.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander à la Société Collevillaise de Recyclage (SCR) de lui verser la part égale 2 quadrimestres 2021, le solde étant réglé en fin d'année.

Le conseil municipal, valide la demande du versement de l'année à la SCR correspondant à la somme de 20 000€, pour les 8 premiers mois.

Et autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette délibération et autorise Monsieur le Maire de signer les documents inhérents au dossier.

7) Modification du Tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet

Considérant les augmentations de temps de travail de 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif	C	1	35 heures
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	22.25 heures
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	1	29.5 heures
Adjoint technique territorial	C	3	35 heures
		1	20 heures
		1	16 heures
		1	25 heures
		1	20.5 heures
TOTAL		11	14 heures

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Colleville

Le conseil municipal t adopte cette délibération à l'unanimité.

Aucun autre point n'est à l'ordre du jour

La séance est levée à 22H15.

Le maire
Thierry DUPREY

Le secrétaire de Séance
Pascal BRUMARD